



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 133 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2023

Vingt et unième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le vingt et unième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/78/318). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites datées du 16 octobre 2023.

2. Soumis en application du paragraphe 34 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication du vingtième rapport annuel (A/77/299).

II. Arbitrage

3. Le Secrétaire général signale dans son rapport que, comme indiqué dans les rapports d'activité précédents, tous les travaux de construction et toutes les activités de liquidation administrative se rapportant au plan-cadre d'équipement ont été menés à bien, à l'exception des activités liées à une procédure d'arbitrage. L'Organisation est partie à deux procédures d'arbitrage, qui ont toutes les deux été intentées contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement, Skanska, par l'un des sous-traitants de celui-ci. L'une des deux procédures d'arbitrage et la première phase de l'autre se sont conclues en 2020 (A/78/318, par. 1 à 4).

4. Selon le rapport, la procédure qui est toujours en cours a été engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des travaux d'électricité, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit des dizaines de millions de dollars pour des travaux effectués au titre de plusieurs contrats passés avec lui pour l'exécution du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant dans leur totalité les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son



sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'ONU. L'Organisation conteste l'allégation de Skanska et le litige est actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, conformément aux dispositions desdits contrats (ibid., par. 5).

5. Selon le rapport, afin de faciliter la procédure, le tribunal a décidé de la diviser en trois phases consécutives distinctes, comme suit : a) le sous-projet du Secrétariat ; b) le sous-projet du bâtiment des conférences ; c) le sous-projet relatif aux autres infrastructures (alarme incendie, distribution de l'électricité au sous-sol, etc.). Comme indiqué dans le dix-huitième rapport annuel (A/75/302), le tribunal arbitral a rendu une décision définitive pour la première phase, qui a donné lieu au paiement par l'ONU d'une somme nette à Skanska et au versement des retenues de garantie aux sous-traitants, soit un total de 3 607 800 dollars. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire a eu lieu en octobre 2022 et une décision devrait être rendue par le tribunal arbitral au troisième ou quatrième trimestre de 2023 (A/78/318, par. 6 à 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en fonction de la décision rendue par le tribunal arbitral au sujet de la deuxième phase, chaque partie à la procédure envisagerait d'engager ou non la troisième phase, et s'il y avait une troisième phase, l'échéancier serait arrêté collectivement par les parties, en consultation avec le tribunal arbitral. **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur la deuxième phase et, le cas échéant, la troisième phase de la procédure d'arbitrage seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport et dans le prochain rapport annuel.**

Enseignements

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement étaient présentés en détail dans le onzième rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/68/352, par. 10 à 14) et qu'ils renseignaient amplement sur divers aspects de la planification et de la gestion des projets de construction de grande envergure. Le Comité a également été informé que les enseignements tirés des procédures d'arbitrage avaient été ultérieurement pris en compte dans d'autres grands projets de construction, le Secrétariat insistant auprès des équipes chargées de tels projets pour que de solides procédures de gestion soient mises en place et pour que les membres des équipes les suivent scrupuleusement. Le Comité a en outre été informé que les enseignements tirés et l'expérience acquise par l'Organisation avaient été incorporés dans les directives pour la gestion des projets de construction de l'Organisation, publiées en janvier 2016 par le Bureau des services centraux d'appui, ainsi que dans un ensemble complet d'enseignements tirés des projets entrepris par l'Organisation, qui figure dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/69/760, annexe II). Le Comité a été informé que le Service de la politique de gestion mondiale des biens au Siège centralisait les enseignements tirés des projets d'équipement mondiaux de l'Organisation, conseillait les équipes chargées des projets sur les meilleures pratiques appliquées et les enseignements retenus à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de projets d'équipement similaires, et fournit des orientations et un appui pour l'exécution des projets en coordination avec les principales parties prenantes comme le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau des affaires juridiques. Le Comité rappelle que selon le chapitre 13.4 du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation n'effectue en principe aucun paiement à des tiers, c'est-à-dire des parties autres que l'entité avec laquelle le contrat a été conclu. Il rappelle également que selon l'article 6 des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU pour la fourniture de biens

et services, le contractant est tenu d'indemniser, de défendre et de mettre hors de cause l'Organisation, notamment de prendre en charge les frais de justice, les honoraires d'avocat, le coût des règlements amiables et les dommages-intérêts, au cas où l'Organisation serait concernée par des procès, poursuites, réclamations, pertes ou demandes d'indemnisation intentée par des tiers. **Le Comité consultatif prend note des efforts que fait le Secrétaire général pour recueillir et mettre en commun les enseignements tirés du projet de plan-cadre d'équipement. Le Comité compte que le Secrétaire général continuera de tirer des enseignements des procédures d'arbitrage et de les communiquer aux équipes chargées d'autres projets de construction afin d'éviter autant que possible les litiges, notamment avec les sous-traitants et les tiers, et de protéger les droits de l'Organisation dans d'autres projets d'équipement (voir également A/77/526, par. 6, et A/76/498, par. 5).**

III. Situation financière

7. Selon le rapport du Secrétaire général, le montant total du financement approuvé au titre du plan-cadre d'équipement s'élève à 2 150,4 millions de dollars et comprend 1 876,7 millions de dollars de crédits alloués aux travaux prévus initialement, 14,3 millions de dollars de dons, 159,4 millions de dollars provenant des intérêts créditeurs combinés et de la réserve opérationnelle du plan-cadre d'équipement et 100,0 millions de dollars de fonds destinés au projet de réaménagement axé sur la sécurité ; comme indiqué précédemment, tous les fonds approuvés, d'un montant de 2 150,4 millions de dollars, ont été intégralement engagés (voir A/78/318, tableau 2). Tous les contrats ont été clôturés et toutes les factures ont été réglées, à l'exception de celles liées aux instances d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes. Toujours selon le rapport, le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture de l'instance d'arbitrage en cours et versement des réparations dans leur intégralité ; à ce moment-là, le Secrétaire général rendra compte du solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres (ibid., par. 10, 11 et 13). Le Comité consultatif s'est fait communiquer l'état des dépenses engagées et des dépenses prévues au titre du projet au 27 septembre 2023 (voir annexe). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur la situation financière et les liquidités seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

8. Selon le rapport du Secrétaire général, le montant total des frais de justice engagés à ce jour au titre des procédures d'arbitrage s'élève à 10 483 500 dollars et il faudrait un montant supplémentaire de 225 000 dollars de juillet à décembre 2023, ce qui porterait à 10 708 500 dollars le montant estimatif total des dépenses afférentes aux frais de justice à la fin décembre 2023 (A/78/318, par. 12). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les frais de justice engagés à ce jour comprennent les honoraires d'avocats calculés en fonction du nombre d'heures facturables, les frais du tribunal arbitral, les honoraires des consultants et experts de l'ONU et les frais de gestion de l'information et de stockage des données. Le Comité a également été informé qu'il n'était pas facile d'établir une ventilation plus détaillée des frais d'arbitrage pour toute la durée de la procédure car il faudrait pour cela procéder à un examen complet des factures mensuelles des sept dernières années environ. **Le Comité consultatif rappelle les préoccupations qu'il a exprimées au sujet de l'augmentation des frais de justice relatifs au projet de plan-cadre d'équipement et réaffirme que le Secrétaire général devrait s'efforcer de limiter, dans la mesure du possible, la responsabilité financière de l'Organisation (voir A/77/526, par. 8, A/76/498, par. 8, et A/75/589, par. 7).** Le Comité compte qu'une

ventilation des frais de justice sera communiquée à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport et sera incluse dans le prochain rapport annuel.

9. Selon le rapport du Secrétaire général, la clôture des comptes du projet dépendra de l'issue de la procédure d'arbitrage en cours, et le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture de l'instance d'arbitrage et versement des réparations dans leur intégralité. À ce moment-là, le Secrétaire général rendra compte du solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres (A/78/318, par. 13 et 15).

Responsabilité

10. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que tous les travaux sur le complexe avaient été pratiquement terminés avant septembre 2014 et les bâtiments avaient été livrés à l'ONU, et que l'achèvement des travaux était initialement prévu pour décembre 2014 et la clôture administrative pour juin 2015 (voir A/73/5 (Vol. V), par. 29 et 34). Le Comité note cependant que, plus de neuf ans après l'achèvement de l'essentiel des travaux, les comptes du projet ne sont toujours pas clôturés et qu'en plus, selon le rapport du Secrétaire général, la clôture des comptes du projet dépendra de l'issue de la procédure d'arbitrage en cours (voir par. 9 ci-dessus). Le Comité rappelle également les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant notamment des retards importants dans l'exécution du programme de travail et des dépassements de délais, un grand nombre de modifications des contrats, une sous-estimation du temps et des efforts consacrés à la gestion simultanée de multiples contrats à coût maximal garanti, un manque de transparence, l'absence d'une liste de certificats d'achèvement pour tous les éléments du plan-cadre d'équipement et l'absence d'un rapport de fin de projet (voir A/70/5 (Vol. V), par. 25, A/71/5 (Vol. V), résumé, par. 6, et par. 8 et 39, A/72/5 (Vol. V), par. 21, et A/73/5 (Vol. V), par. 17, 18 et 30). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à un examen approfondi de l'exécution du projet de plan-cadre d'équipement, notamment la gestion globale du projet, la coordination et la supervision du projet, en particulier les phases d'études et de travaux, et le respect des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU et du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, afin de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes et la transparence, d'améliorer la gouvernance des projets, ainsi que de limiter la responsabilité financière et de protéger les droits de l'Organisation.**

IV. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

11. Selon le rapport du Secrétaire général, deux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont toujours en cours d'application, dans l'attente de l'issue de l'instance d'arbitrage en cours et de l'achèvement du projet visant à mettre les installations du Siège de l'ONU en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 sur les handicapés (A/78/318, par. 9). En ce qui concerne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres [A/70/5 (Vol. V),

résumé, par. 17 d)], le Secrétaire général indique que, l'une des procédures arbitrales étant toujours en cours, le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité (A/78/318, tableau 1). Pour ce qui est de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les normes relatives à l'accessibilité promulguées au titre de la loi américaine de 2010 sur les handicapés et prenne progressivement les mesures nécessaires pour appliquer ces normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées (A/73/5 (Vol. V), par. 71), le Secrétaire général précise que le programme triennal d'accessibilité a été exécuté dans son intégralité en 2023, comme indiqué aux chapitres 29B (Département de l'appui opérationnel) et 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2023 (A/78/318, tableau 1). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera des informations actualisées sur l'initiative en matière d'accessibilité dans le prochain rapport annuel et dans le cadre du prochain plan d'équipement (voir également A/78/7, par. XI.57).**

V. Conclusion

12. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale de prendre note de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**

Annexe

Dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement et ressources nécessaires jusqu'à son achèvement, au 27 septembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Dépenses		Total
	Du début du projet jusqu'à juin 2023	Dépenses restant à engager De juillet à décembre 2023	
Plan-cadre d'équipement			
Services contractuels de conception	168 828,5	–	168 828,5
Dépenses de personnel au titre du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement	33 806,0	–	33 806,0
Dépenses de personnel au titre du personnel d'appui	15 903,5	–	15 903,5
Dépenses de fonctionnement et frais divers	18 003,5	–	18 003,5
Gestion du programme et autres consultants	56 172,7	–	56 172,7
Études techniques et travaux	1 414 348,8	–	1 414 348,8
Coût des locaux transitoires (y compris les loyers y afférents)	554 600,8	–	554 600,8
Total partiel	2 261 663,8	–	2 261 663,8
Ajustements sur périodes antérieures	9 204,0	–	9 204,0
Montant des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 270 867,8	–	2 270 867,8
Économies réalisées au titre d'annulations d'engagements	(234 559,1)	(225,0)	(234 784,1)
Frais de justice relatifs aux procédures d'arbitrage	10 483,5	225,0	10 708,5
Paiements des dommages-intérêts accordés aux prestataires et règlements des retenues de garantie dans le cadre des procédures d'arbitrage conclues	3 607,8	–	3 607,8
Total partiel	2 050 400,0	–	2 050 400,0
Projet de réaménagement axé sur la sécurité	100 000,0	–	100 000,0
Montant total des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 150 400,0	–	2 150 400,0